

CONVENTION SPECIFIQUE DE DOUBLE -DIPLOME

Entre

L'UNIVERSITÉ DE MONASTIR, ET PLUS PARTICULIÈREMENT SA COMPOSANTE L'ECOLE NATIONALE
D'INGÉNIEURS DE MONASTIR (ENIM), MONASTIR – TUNISIE

Et

L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT SA COMPOSANTE L'ECOLE
POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE, (POLYTECH NANCY) - VANDŒUVRE-LÈS-
NANCY, FRANCE

Le document suivant exprime le souhait des parties contractantes de mettre en place une convention spécifique de **DOUBLE-DIPLOME** d'ingénieurs en génie mécanique conformément aux réglementations en vigueur des deux pays.

A cette fin,

L'Université de Monastir, Tunisie, représentée par son Président, Professeur Hédi BELHADJSALAH dont le siège sis ; Rue Salem BCHIR 5000 Monastir, Tunisie, et plus particulièrement sa composante Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir (ENIM), représentée par son directeur Professeur Mondher ZIDI

d'une part,

ET

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,

Et plus particulièrement sa composante L'Ecole Polytechnique de l'Université de Lorraine Polytech Nancy, sise 2 Rue Jean Lamour, 54519 Vandœuvre-lès-Nancy, France, représentée par son directeur Gérard JEANDEL, membre du collégium Lorraine-INP représenté par son Directeur, Pascal TRIBOULOT,

d'autre part

Approuvent la présente convention définie par les articles suivants :

Article 1 : Objet de la convention

Les membres susnommés décident d'entreprendre une action de Double Diplôme, composée d'une part du diplôme d'ingénieur de Polytech Nancy et d'autre part du diplôme d'ingénieur de l'ENI de Monastir.

Le diplôme de Polytech Nancy est reconnu par l'ENI de Monastir et réciproquement.

De même, les enseignements suivis dans le cadre du Double Diplôme dans l'un des deux établissements sont reconnus et validés par l'autre établissement.

Le diplôme de Polytech Nancy est accrédité en France pour la période 2016 – 2019.



Article 2 : Nombre d'étudiants

Chaque année, 6 étudiants de chaque école d'ingénieurs partenaire pourront bénéficier du Programme de mobilité menant au double diplôme. Ce nombre sera actualisé tous les ans en commun accord entre les deux partenaires.

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier de ce double diplôme pour chaque année universitaire, est défini par le tableau ci-dessous :

Formation de l'école d'origine	Formation de l'école d'accueil	Nombre de places
ENI-Monastir Département Génie Mécanique	Polytech Nancy – Spécialité EMME – parcours MSM	2
ENI-Monastir Département Génie Mécanique	Polytech Nancy – Spécialité M3	2
ENI-Monastir Département Génie Energétique	Polytech Nancy – Spécialité EMME – parcours MFE ou IE	1
ENI-Monastir Département Génie électrique	Polytech Nancy – spécialité I2S	1
Polytech Nancy spécialité EMME parcours MSM	ENI-Monastir Département Génie Mécanique	2
Polytech Nancy spécialité EMME – parcours MFE et/ou IE	ENI-Monastir Département Génie énergétique	2
Polytech Nancy spécialité M3	ENI-Monastir Département Génie Mécanique	1
Polytech Nancy Spécialité I2S	ENI-Monastir Département Génie électrique	1

Article 3 : Modalités générales

3-1 Une liaison permanente sera établie entre Polytech Nancy et l'ENI de Monastir.

A cette fin, les parties contractantes désignent comme leurs représentants chargés de suivre l'exécution du présent accord :

à Polytech Nancy : Monsieur Tarak BEN ZINEB

à l'ENI de Monastir : Monsieur Tarak BOURAOUI

3.2. La partie désirant procéder au remplacement de son représentant désigné ci-dessus, devra en informer l'autre partie par écrit et lui communiquer le nom et les coordonnées de son nouveau représentant.

3.3. Les représentants des parties se réuniront périodiquement et si possible au moins une fois par an, soit à Polytech Nancy soit à l'ENI de Monastir. Ils pourront se faire assister de toute personne de leur organisme possédant les compétences requises.

3.4. Ces réunions permettront aux parties de faire le point sur le déroulement de la coopération, objet de la présente convention et d'examiner toute modification qui leur apparaîtra nécessaire pour améliorer son exécution.

Article 4 : Déroulement de la scolarité

Le diplôme d'Ingénieur Polytech Nancy, de l'UL, de 300 ECTS dure 5 ans et on peut y accéder après avoir obtenu un diplôme de niveau Bac. Le diplôme d'Ingénieur ENI-Monastir de 180 ECTS dure trois ans et on peut y accéder après deux années de classes préparatoires, niveau Bac+2 et 120 ECTS.

Dans la mesure du possible, les étudiants français et tunisiens du Double Diplôme suivent ensemble les enseignements suivants intégrés à la pédagogie de Polytech Nancy ou de l'ENI de Monastir :

- Pour les étudiants tunisiens, la durée des études en France est de quatre semestres correspondant au programme pédagogique des 4^{ème} et 5^{ème} années d'études de la formation ingénieur de l'une des trois spécialités « Energie Mécanique Matériaux Environnement – EMME », « Management opérationnel Maintenance et Maîtrise des risques – M3 » et « Ingénierie de l'Information et des Systèmes – I2S » de Polytech Nancy (France). Pour ces étudiants, l'obtention du diplôme ENI-Monastir et Polytech Nancy est subordonnée à trois semestres de mobilité et un stage de fin d'études en France.



- Pour les étudiants français, la durée des études en Tunisie est de deux à quatre semestres correspondant au programme pédagogique de la 2^{ème} et/ou 3^{ème} année d'études de l'une des trois filières Génie Mécanique, Génie Energétique et Génie Electrique de l'ENI de Monastir (Tunisie).

Les enseignements dispensés sont détaillés dans l'Annexe 1, à travers la maquette des diplômes Polytech Nancy et ENI-Monastir. Cette maquette détaille les crédits ECTS de chaque semestre d'étude, les cours obligatoires ou optionnels.

Un contrat pédagogique (plan d'études personnalisé) sera préétabli pour chaque étudiant et validé par une Commission conjointe formée de quatre (4) professeurs (deux professeurs nommés par chaque Université), qui se chargera de définir pour chaque étudiant du Double Diplôme les éléments suivants :

- choix des crédits obligatoires à suivre par les étudiants dans l'université de destination ;
- contrôle et autorisation des crédits optionnels que les étudiants vont suivre dans l'université de destination ;
- contrôle et autorisation des crédits optionnels que les étudiants doivent suivre dans l'université d'origine.

Ces contrats pédagogiques seront remis aux services administratifs de la scolarité (de la composante) et des relations internationales de chaque université partenaire.

Chaque Université devra délivrer les diplômes des étudiants qui s'y inscrivent une fois le contrat pédagogique établi réussi. L'université de départ reconnaît explicitement la période de mobilité réalisée au sein de l'université de destination.

Les étudiants sélectionnés dans ce Programme qui ont obtenu un total de 300 crédits ECTS obtiennent un double diplôme d'Ingénieur des deux établissements partenaires à savoir ENI-Monastir et l'UL (diplôme d'Ingénieur Polytech Nancy).

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le règlement propre à chaque diplôme.

Article 5 : Procédure de sélection et d'admission

Les étudiants admis en 3^{ème} année Polytech Nancy et en 2^{ème} ENI-Monastir sont sélectionnés sur dossier et sur entretien. Le dossier des candidats comprend une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé ainsi qu'une copie certifiée des diplômes obtenus. Le dossier est rédigé en français.

Les candidatures seront ensuite évaluées par le jury de sélection mixte et paritaire, composé de quatre (4) enseignants, qui déterminera les candidats sélectionnés selon les conditions d'admission définies par les deux parties :

- ils doivent pouvoir attester de connaissances suffisantes en français (niveau B2) et en anglais (niveau B1).
- ils doivent pouvoir attester de résultats satisfaisants dans l'ensemble des matières étudiées et validées avec succès et sans dettes aux examens de la 1^{ère} année d'études en Génie Mécanique ou Génie Energétique ou Génie Electrique à l'ENI de Monastir, pour les étudiants tunisiens, et la 3^{ème} année, spécialités EMME ou M3 ou I2S de Polytech Nancy pour les élèves ingénieurs français.
- ils doivent faire preuve d'une grande motivation et d'un esprit entreprenant ;
- ils doivent être capables de représenter les valeurs de leur pays d'origine à l'étranger.

Chaque année, au moins 2 mois avant le début de l'année universitaire (fin juin au plus tard), la liste des étudiants participant au programme d'échange sera arrêtée par le jury mixte avec le souci de parvenir à un échange équilibré et intéressant pour chaque institution.

Chaque institution assure la prise en charge de toutes les formalités d'inscription administrative et de gestion de dossiers des étudiants qui accèdent à la formation depuis l'université partenaire.

Les étudiants pourront bénéficier dans leur université d'accueil des mêmes droits que les étudiants locaux. De plus, les universités d'accueil fourniront l'aide nécessaire à la recherche de logement aux étudiants entrants, y compris, dans la mesure du possible, les résidences universitaires.



Article 6 : Frais d'inscription

Pendant toute la durée du cursus, les étudiants sont inscrits dans les établissements d'origine et d'accueil. Etant entendu qu'ils règlent leurs droits d'inscription dans leur établissement d'origine en les exonérant des droits d'inscription dans leur établissement d'accueil. L'inscription des étudiants au double diplôme ne donnera lieu à aucune rétribution financière de la part de l'université partenaire.

Article 7 : Assurances et séjour

Il sera demandé aux étudiants de prendre en charge leurs frais de voyage et d'adhésion à la couverture médicale (sécurité sociale étudiante pour la France), d'assurance responsabilité civile. Il est convenu que chaque institution assistera les étudiants étrangers pour faciliter leur séjour. Les étudiants en échange doivent entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention du visa et de tous les documents requis en vue de leur participation au programme d'échange.

Par ailleurs, chaque élève-ingénieur devra payer ses frais de logement, de repas, et ses frais personnels. Les deux établissements chercheront les formules adaptées pour le logement en résidences universitaires des étudiants sélectionnés dans ce cadre.

Les étudiants se verront délivrer une carte d'étudiant de l'Université d'accueil pour la durée de leur séjour.

Article 8 : Stages

Les étudiants des deux universités peuvent valider des stages en entreprise/laboratoire dans le pays d'accueil, qui feront l'objet d'une convention individuelle selon les dispositions en vigueur au sein de chaque établissement.

Durant la période de formation dans l'établissement d'accueil, l'étudiant est amené à réaliser un stage d'assistant ingénieur de 8 semaines minimum et un stage de fin d'études d'une durée de 24 à 26 semaines. Les modalités d'organisation et d'évaluation et de validation de ces stages sont décrites dans les règlements des études de l'ENI-Monastir et Polytech Nancy.

Article 9 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, les Parties s'en remettent au tribunal compétent dans le pays du défendeur.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la rentrée académique 2018/2019. Elle pourra ensuite être renouvelée par voie d'avenant dûment signé des parties.

Les dispositions qui figurent dans cette convention dépendent de l'approbation des tutelles compétentes de chaque institution et de chaque pays.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra le signifier par lettre recommandée internationale, à son partenaire en respectant un préavis d'un an. Les parties s'engagent cependant à mener à terme la formation des promotions en cours.



Fait en deux (2) exemplaires originaux en français.

Fait à Monastir, le

Le Directeur de l'ENI de Monastir

M. Mondher ZIDI



Fait à Monastir, le 21 SEPT 2018

Le Président de l'Université de Monastir

M. Hédi BELHADJSALAH



Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le

Le Directeur de Polytech Nancy

M. Gérard JEANDEL

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 14/11/2018

Le Directeur du Collège Lorraine-IMP
Pour le Président de l'Université de Lorraine
et par délégation

M. Pascal TRIBOULOT



Le Directeur du Collège Lorraine-IMP

Pascal TRIBOULOT

M. Eric GNAEDINGER

Directeur de Polytech Nancy
depuis le 1^{er} septembre 2018



Annexe 1 : MAQUETTES PÉDAGOGIQUES DES DIPLOMES

➤ Spécialité Energie – Mécanique – Matériaux – Environnement (EMME) :

Polytech Nancy - 2017-2018

Enseignements Spécialité EMME

3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	
Outils mathématiques et numériques pour l'ingénieur Mathématiques, Base de données Analyse numérique, Statistiques	Outils d'analyses Traitement de données et signal, Optimisation	3 parcours possibles	Stage Ingénieur (6 mois minimum)
Sciences pour l'Ingénieur Mécanique des solides et des fluides Thermique, Matériaux, Optique	Sciences pour l'Ingénieur Physique quantique, Physique de la matière, Mécanique des fluides, Mécanique des milieux continus, Elasticité, Ingénierie numérique pour fluides, structures et énergie	• Mécanique des Fluides et Énergétique (MFE) Aérodynamique, énergie et bâtiments, hydraulique, thermodynamique appliquée et systèmes énergétiques, écoulements multiphasiques, énergie nucléaire...	
Technologies Conception et fabrication, Eco-conception, Gestion et transformation de l'énergie électrique Electrotechnique, TP optique, Matériaux, Mécanique...	Technologies Automatique Production et gestion durable de l'énergie électrique	• Mécanique Structures Matériaux (MSM) Comportement des matériaux et modélisation, composite & polymères, éléments finis avancés, grandes déformations en mécanique du solide, plaques et coques...	
Projet en relation avec le monde socio-économique	Enseignements à la carte à choisir en fonction du projet professionnel de l'élève Energie ou/et Mécanique ou/et Matériaux ou/et Environnement	• Industrie & Environnement (IE) Ingénierie pour l'environnement (eau, air, déchets, sites pollués) éco-construction énergies renouvelables management environnemental QHSE...	
Sciences-société, Recherche & innovation, Entreprenariat, Droit de l'entreprise, Langues	Projet EMME en relation avec le monde socio-économique	Management d'équipes Management de projets	
	Ethique et responsabilité de l'Ingénieur Simulation d'entreprise & marketing Gestion entreprise, Langues		
	Stage Assistant ingénieur (6 à 10 semaines)		

Mathématiques
Sciences pour l'ingénieur
Sciences humaines et sociales
Thématiques de la Spécialité
Enseignements à la carte
Projets et Stages

➤ Spécialité Management opérationnel – Maintenance et Maitrise des Risques (M3)

Polytech Nancy - 2017-2018

Enseignements Spécialité M3

3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	
Outils mathématiques et numériques pour l'ingénieur Mathématiques, Base de données Analyse numérique, Statistiques	Outils d'analyses Traitement de données et signal, Optimisation	Formation M3	Stage Ingénieur (6 mois minimum)
Sciences pour l'Ingénieur Mécanique des solides et des fluides Gestion-distribution énergie électrique Asservissement - régulation continue, Modélisation Analyse et commande des systèmes, Alliage métallique	Sciences pour l'Ingénieur Production/gestion durable énergie électrique Ingénierie fluide, solide et thermique Optimisation, Matériaux pour l'ingénieur...	Gestion de la maintenance Méthodes de maintenance Sécurité de fonctionnement Management environnemental Droit et éco. Environnement Responsabilité Sociétale des Entreprises	
Conception, Maintenance & Innovation Maintenance, Maitrise des risques Management-méthodologie de l'innovation Conception durable Conception-Fabrication...	Management Opérationnel Innovation durable de l'énergie électrique Gestion des risques technologiques Sécurité de fonctionnement, Management opérationnel Lean management...	Approfondissement au choix parmi : Logistique, Gestion de crise, Modélisation en maitrise des risques Méthodes de maintenance Ingénierie environnement Energies renouvelables...	
Projet en relation avec le monde socio-économique	2 enseignements au choix Caractérisation des matériaux, Microbio. pour l'environnement Building Information Management, Robotique industrielle...	Ouverture au choix parmi : QHSE, ISO 56000, ERP 6 Sigma...	
Sciences-société, Recherche & innovation, Entreprenariat, Droit de l'entreprise, Langues	Projet M3 en relation avec le monde socio-économique	Management d'équipes Management de projets	
	Ethique et responsabilité de l'Ingénieur Simulation d'entreprise & marketing Gestion entreprise, Langues		
	Stage Assistant ingénieur (6 à 10 semaines)		

Mathématiques
Sciences pour l'ingénieur
Sciences humaines et sociales
Thématiques de la Spécialité
Enseignements à la carte
Projets et Stages



➤ Ingénierie de l'Information et des Systèmes

Polytech Nancy - 2017-2018

Enseignements Spécialité I2S

3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	Stage Ingénieur (6 mois minimum)
Outils mathématiques et numériques pour l'ingénieur Mathématiques, Base de données Analyse numérique, Statistiques	Outils d'analyses Traitement de données et signal, Optimisation	Approfondissement professionnel personnel Spécialité I2S Choix de 4 UE parmi : Contrôle et supervision Réseaux & Services Informatique Systèmes embarqués	
Sciences pour l'Ingénieur Mécanique des solides et des fluides Distribution-gestion énergie électrique Analyse et commande des systèmes séquentiels Asservissement-régulation continue Modélisation	Projet Personnel UE libre		
Sciences fondamentales Spécialité I2S Mécatronique, Informatique, Langage C++ Transmissions numériques Automatique, Systèmes d'exploitation Réseaux, Panoramas Internet...	Sciences fondamentales Spécialité I2S Traitement du signal Intelligence embarquée Informatique Systèmes distribués Réseaux Simulation	Enseignements Spécialité I2S Choix de 2 UE parmi : Contrôle et supervision Réseaux & services Informatique Systèmes embarqués 2 parcours possibles • Commande et Supervision des Systèmes (CSS) • Systèmes d'Information & Réseaux (SIR)	
Projet en relation avec le monde socio-économique	Projet I2S en relation avec le monde socio-économique	Enseignements spécifiques au parcours choisi • Commande et Supervision des Systèmes (CSS) ou • Systèmes d'Information & Réseaux (SIR)	
Sciences-société, Recherche & innovation Entrepreneuriat, Droit de l'entreprise, Langues	Ethique et responsabilité de l'Ingénieur Simulation d'entreprise & marketing Gestion entreprise, Langues	Projet Personnel Professionnel Préparation stage	
	Stage Assistant ingénieur (6 à 10 semaines)	Management d'équipes Management de projets	

Mathématiques
Sciences pour l'ingénieur
Sciences humaines et sociales
Thématiques de la Spécialité
Enseignements à la carte
Projets et Stages

Lien vers le Programme des études des spécialités ENI-Monastir

- Plan d'études Génie Energétique :
<http://www.enim.rnu.tn/images/planEtude/PlanGEN.pdf>
- Plan d'études Génie Electrique :
<http://www.enim.rnu.tn/images/planEtude/PlanGEL.pdf>
- Plan d'études Génie Mécanique :
<http://www.enim.rnu.tn/images/planEtude/PlanGM.pdf>



Annexe 2 : « CLAUSES » DE CONFIDENTIALITE, PUBLICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie, ci-après « Partie RÉCEPTRICE » s'engage à considérer comme confidentielles, et à ne pas divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, toutes informations quel qu'en le support, les caractéristiques documentaires ou le moyen de présentation, telles que notamment, Connaissances propres, des documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances divulguées par l'autre Partie, ci-après « Partie DIVULGATRICE » ou dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Accord et/ou obtenue par une Partie à l'occasion de la visite des locaux de l'autre Partie, ci-après désignées les « Informations Confidentielles », et à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour l'exécution du présent Accord.

La Partie RÉCEPTRICE s'engage:

- à ne fournir les Informations Confidentielles qu'à son personnel impliqué dans le cadre du présent Accord,
- à demander notamment à son personnel et à toute personne travaillant pour elle dans le cadre du présent Accord d'en respecter le caractère confidentiel et de les traiter avec le même soin et la même discrétion que ses propres Informations Confidentielles,
- à prendre toutes mesures raisonnables pour éviter que ce personnel ne divulgue à des tiers, sans autorisation écrite préalable de la Partie DIVULGATRICE, tout ou partie de ces Informations Confidentielles,
- à ne pas déposer une demande de brevet ou tout autre titre de propriété intellectuelle incluant les Informations Confidentielles qui lui ont été divulguées,
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins d'une exploitation quelconque, notamment d'une exploitation commerciale directe ou indirecte sans autorisation écrite de la Partie DIVULGATRICE.

Exceptions

N'entrent pas dans la définition d'Informations Confidentielles les informations dont la Partie RÉCEPTRICE peut prouver:

- Qu'elles étaient accessibles au public ou appartiendraient au domaine public à la date d'entrée en vigueur du présent Accord ou postérieurement, sans faute de la Partie RÉCEPTRICE,
- Qu'elle les détenait licitement avant leur communication,
- Qu'elle les a reçues de tiers et ce pour autant que ce tiers n'ait pas reçu lesdites informations sous couvert de confidentialité,
- Qu'elle les a développées de façon indépendante sans utilisation d'Informations Confidentielles par du personnel n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles,
- Qu'elle est obligée de divulguer des Informations Confidentielles dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire. Dans ce cas, elle en avertira dans les meilleurs délais la Partie DIVULGATRICE pour lui permettre de s'opposer à cette procédure ou de réduire l'étendue des Informations Confidentielles divulguées.

Cet engagement restera en vigueur pendant la durée du présent Accord et les cinq (5) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, pour ce qui concerne les CONNAISSANCES PROPRES définies ci-après. L'engagement prévu par le présent article restera en vigueur pendant la durée du présent Accord et pendant une durée de douze (12) mois à compter de l'expiration ou de la résiliation pour quelque cause que ce soit du présent Accord pour ce qui concerne les RÉSULTATS COMMUNS définis ci-après.

A l'issue du présent Accord, la Partie RÉCEPTRICE s'engage à remettre à la Partie DIVULGATRICE tout document contenant des Informations Confidentielles et notamment tout échantillon qui lui aurait été communiqué par cette dernière Partie dans le cadre du présent Accord.



PUBLICATIONS

Toute publication ou communication d'informations portant sur les **RÉSULTATS COMMUNS** ou **PROPRES** définis ci-après issus de l'exécution du présent Accord, par l'un ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée du présent Accord et les deux (2) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis. Les demandes et réponses se font par tout moyen permettant d'en accusé réception de façon non automatique. En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des **RÉSULTATS COMMUNS** ou **PROPRES** issus du présent Accord. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du programme.

De plus, l'autre Partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de 18 mois à compter de la demande, notamment si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'exécution du présent Accord de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de thèse du doctorant dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent Accord, la soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent Accord.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DÉFINITIONS

RÉSULTAT(S) COMMUNS: ensemble des informations, inventions, innovations, résultats d'essais ou de calcul, études théoriques et analyses, rapport final, brevetables ou non, conçus ou développés dans le cadre ou à l'occasion du présent Accord par les Parties. Il est toutefois précisé que le savoir-faire mis en œuvre et/ou développé par une ou des Parties dans le cadre du présent Accord demeure la propriété de ladite ou desdites Parties et n'est pas considéré comme un **RÉSULTAT COMMUN**. Le savoir-faire est ainsi un **RÉSULTAT PROPRE**.

RÉSULTAT(S) PROPRE: ensemble des informations, inventions, innovations, résultats d'essais ou de calcul, études théoriques et analyses, rapport final, brevetables ou non, conçus ou développés dans le cadre ou à l'occasion du présent Accord par une seule Partie sans le concours de l'autre Partie ou d'une partie au présent Accord est considéré comme une **RÉSULTAT PROPRE** et reste donc la propriété de cette Partie.

PROPRIÉTÉ - EXPLOITATION

Sous réserve éventuellement des droits des tiers, chaque Partie demeure propriétaire exclusif de ses **RÉSULTATS PROPRES** et de ses connaissances (de quelque nature, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, protégées et/ou protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle, et notamment les brevets, les brevets en cours de dépôt, les marques, les logiciels, les données, les œuvres de l'esprit) qu'elle détient antérieurement à la signature du présent Accord, ou qu'elle a obtenues indépendamment du présent Accord ci-après désignées les « Connaissances propres ». L'autre Partie ne reçoit du fait du présent accord aucun droit sur les Connaissances propres de l'autre Partie.



En cas de communication, par une Partie de ses CONNAISSANCES PROPRES, la Partie RÉCÉPTRICE devra respecter l'article confidentialité du présent Accord.

Sous réserve des droits éventuellement de tiers, les RÉSULTATS COMMUNS appartiennent aux Parties conjointement en fonction de leurs apports intellectuels et financiers.

Dans le cas des RÉSULTATS COMMUNS générés par une structure commune de recherche sans personnalité morale, (UMR,) constitué entre l'UL et une autre tutelle, ces dernières sont considérées comme propriétaires de ces RÉSULTATS COMMUNS, conformément aux accords passés entre elles.

Les Parties se concerteront si des RÉSULTATS COMMUNS sont susceptibles d'être protégés par un titre de propriété industrielle. Un accord de copropriété sera alors établi entre elles. Sauf cas de renonciation de l'une des Parties, les brevets communs sont déposés en France et à l'étranger, aux noms conjoints des deux Parties.

Les Parties détermineront les modalités d'exploitation des RÉSULTATS COMMUNS dans un accord écrit signé avant toute exploitation commerciale directe ou indirecte desdits RÉSULTATS COMMUNS.

Aussi, et notamment, les rapports qui formalisent les RÉSULTATS COMMUNS issus du Projet sont soumis à la législation en vigueur en matière de droit d'auteur. Un « Auteur » est défini ci-après comme celui qui a pris part active à la rédaction de la synthèse ou d'un rapport. De ce fait, si l'une des Parties souhaite reproduire et/ou représenter les rapports dont un doctorant, un étudiant ou l'un des responsables scientifiques serait l'Auteur, et notamment les communiquer au public, ladite Partie se rapprochera de l'Auteur afin de déterminer les modalités de cession de droits d'auteur sur ces rapports.

Chaque Partie pourra utiliser les RÉSULTATS COMMUNS issus du Projet pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement, y compris avec des tiers.



Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'école polytechnique de l'université de Lorraine

NOR : ESRS1800107A

arrêté du 25-6-2018

MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 25 juin 2018, Éric Gnaedinger, maître de conférences, est nommé directeur de l'école polytechnique de l'université de Lorraine, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er septembre 2018.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy

NOR : ESRS1300194A

arrêté du 19-6-2013

ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 juin 2013, Gérard Jeandel, professeur, est nommé directeur de l'école supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy, à compter du 1er septembre 2013.